



COMMUNE DE LA
BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 45-2017

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
23/11/2017

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
ID : 013-211300090-20171130-452017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à M. Nicolas VIROLLE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Gauthier AMALRIC à Mme Anna GOURLIA

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

Objet : Poursuite de la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols et de mise en forme du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Accord de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 5217-2 et L. 5218-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Considérant que par délibération du 10 février 2010 la commune a engagé une procédure de révision générale du plan d'occupation des sols et de mise en forme du Plan Local de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu sera transférée le 1^{er} janvier 2018 de la commune à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille Provence envisage de poursuivre la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols et de mise en forme du Plan Local de l'Urbanisme engagée par la commune, avec son accord ;

Considérant qu'il convient d'achever la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols et de mise en forme du Plan Local de l'Urbanisme et, par conséquent, que la commune donne son accord à la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,



Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le 04/12/2017

ID : 013-211300090-20171130-452017-DE

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE DE donner son accord à la poursuite la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols et de mise en forme du Plan Local de l'Urbanisme engagée par délibération du 10 février 2010 à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu le 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute(s) pièce(s) afférente(s) à cette affaire.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARDENNE, le 01 décembre 2017

Le Maire



Christophe AMALRIC